



ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Date de révision 09/19/2018

Version : 2,2

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ALTROFIX 30 A

Usage prévu du produit

Adhésif

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Altro Floors, Inc.

80 Industrial Way

Wilmington, MA 01887

978-657-6464

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300/ CANUTEC 613-996-6666

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification de la substance ou du mélange :

Classification (SGH-É.-U.)

Irr. cutanée 2 H315

Irr. des yeux 2A H319

Sens. cutanée 1 H317

Repr. 2 H361

Aquatic Acute 3 H402

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U.

Pictogrammes des dangers (SGH-É.-U.) :



GHS07



GHS08



GHS09

Mot-indicateur (SGH-É.-U.) : Danger

Énoncés des dangers (SGH-É.-U.) :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une grave irritation des yeux.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde (SGH-É.-U.) :

P261 – Éviter de respirer la poussière, le brouillard, les aérosols et les vapeurs.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les régions exposées après manipulation.

P273 – Éviter les rejets dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de sécurité.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT CUTANÉ : Rincer abondamment avec de l'eau.

P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

facilement. Continuer le rinçage.

P308+P313 — En cas d'exposition ou autre répercussion : Consulter un médecin

Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, respiratoires et cutanés préexistants.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% p/p
Oxiranne, méthyl-, polymère avec oxiranne, éther avec propylèneglycol (2:1), polymère avec 1,3 diisocyanate méthylbenzène, nonylphénol bloqué (prépolymère de polyuréthanes)	(CAS N°) 102900-03-8	10 - 30
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine	(CAS N°) 25068-38-6	10 - 30
Éther alkylglycidique (C12-14)	(CAS N°) 68609-97-2	5 - 10
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate	(CAS N°) 27138-31-4	1 - 5
Phénol, 4-nonyl-, ramifié	(CAS N°) 84852-15-3	1 - 5
Quartz*	(CAS N°) 14808-60-7	0,1 - 1

*Ce produit contient une matière qui peut s'avérer dangereuse sous forme de poussière en suspension dans l'air. Puisque ce produit est sous forme liquide, la matière ne peut pas se mêler à l'air, et ne peut donc pas être inhalée. Par conséquent, les dangers habituellement associés à cette matière ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer tout vêtement contaminé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage. Consulter un médecin.

Ingestion : ne PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets aigus et différés

Généralités : provoque une irritation cutanée. Cause de graves irritations aux yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmoiement ou vision trouble.

Ingestion : l'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser les moyens appropriés pour maîtriser l'incendie.

Moyens d'extinction non appropriés : ne pas utiliser un jet d'eau lourde. L'utilisation d'un jet d'eau lourde pourrait propager l'incendie.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : ce produit n'est pas considéré comme inflammable, mais il peut brûler à haute température.

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Risque d'explosion : le produit n'est pas explosif.

Réactivité : aucune réaction dangereuse n'aura lieu dans des conditions normales.

Conseils aux pompiers

Mesures préventives en cas d'incendie : faire preuve de prudence pendant la lutte contre un incendie d'origine chimique.

Instructions relatives à la lutte contre les incendies : utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection pendant la lutte contre les incendies : ne pas entrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de silicium.

Référence à d'autres sections

Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (poussière, vapeur, brouillard, aérosol).

Personnel autre que le personnel d'intervention

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuel approprié (ÉPI).

Procédures d'urgence : évacuer le personnel non nécessaire.

Personnel d'intervention

Équipement de protection : munir l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : stopper la fuite s'il est possible de le faire de manière sécuritaire. Éliminer les sources d'inflammation. Ventiler l'endroit.

Précautions environnementales

Prévenir la pénétration du produit dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : contenir les déversements avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la migration du produit dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être confinés au moyen de barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un contenant adéquat aux fins d'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes en cas de déversement.

Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire, fumer et quitter les lieux de travail.

Conditions de stockage sécuritaires, y compris toutes incompatibilités

Mesures techniques : se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir loin des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Usages finaux spécifiques

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 et qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

ACGIH - É.-U.	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
OSHA - É.-U.	OSHA PEL (STEL) (mg/m ³)	250 mppcf/%SiO ₂ +5, 10mg/m ³ /%SiO ₂ +2
NIOSH - É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière inhalable)
IDLH - É.-U.	IDLH - É.-U. (mg/m ³)	50 mg/m ³ (poussière inhalable)
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (poussière inhalable)
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (poussière inhalable)
Manitoba	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse inhalable)
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	0.10 mg/m ³ (réglementation des substances désignées-respirable)
Île du Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction inhalable)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière inhalable)
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction inhalable)
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	300 particules/ml

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les espaces confinés. Les douches oculaires et les douches d'urgence doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle. Veiller à ce que tous les règlements nationaux/locaux soient respectés.

Équipement de protection individuel : lunettes de sécurité. Gants. Vêtement de protection. Ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire



Matériaux pour vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Gants : porter des gants protecteurs résistant aux produits chimiques.

Lunettes de sécurité : lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection du corps et de la peau : porter des vêtements protecteurs appropriés.

Protection des voies respiratoires : utiliser un appareil respiratoire ou un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par l'organisme NIOSH lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition en milieu de travail.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition au consommateur : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base

État physique	: liquide
Aspect	: pâte beige
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: 0 °C (32 °F)
Point d'ébullition	: 204 - 218 °C (399,2 - 424,4 °F)
Point d'éclair	: > 93 °C (200 °F) appareil à vase clos Tag
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,4
Solubilité	: Non disponible
Rapport de partage : n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Environ 55 000 cPo
Données d'explosibilité – sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.
Données d'explosibilité – sensibilité aux décharges statiques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règle 1168)	: <12 g/L (<0.1 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : aucune réaction dangereuse n'aura lieu dans des conditions normales.

Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

Conditions à éviter : rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : émanation de la décomposition thermique : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de silicium.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aiguë : non classé

Données DL50 et CL50 : non disponible

Corrosion/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation oculaire grave : cause de graves irritations aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : non classé

Tératogénicité : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé

Toxicité pour la reproduction : peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé

Risque d'aspiration : non classé

Symptômes/blessures après l'inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après un contact cutané : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/blessures après un contact oculaire : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmoiement ou vision trouble.

Symptômes/blessures après l'ingestion : l'ingestion de ce produit pourrait être dangereuse et avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Information sur les effets toxicologiques des ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
LD50 voie orale, rat	> 5000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 5000 mg/kg

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
LD50 voie orale, rat	580 mg/kg
LD50 voie cutanée, lapin	2031 mg/kg
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)	
LD50 voie orale, rat	> 2000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 2000 mg/kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
État du National Toxicology Program (NTP)	Cancérogènes reconnus pour les humains.

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité

Écologie – général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques.

Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
LC50 Poisson 1	0,135 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : tête-de-boule [renouvellement continu])
EC50 Daphnie 1	0,14 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèces : daphnie magna)
LC 50 Poisson 2	0,1351 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèces : crapet arlequin [renouvellement continu])

Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)	
CME0 (aiguë)	1 mg/l daphnie magna
CSE0 – chronique, crustacé	0,3 mg/l daphnie magna

Persistance et dégradabilité Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
Facteur de concentration biologique Poisson 1	271

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets néfastes

Autre information : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Écologie – déchets : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Conformément au DDT Non réglementé pour le transport

Conformément au IMDG

Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin)
Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Groupe d'emballage : III
Codes d'étiquetage : 9
Numéro de SGE (incendie) : F-A
Numéro de SGE (déversement) : S-F
Polluant marin : Polluant marin



Conformément au IATA

Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin)

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification : UN3082
: 9
Classe de danger
Codes d'étiquetage : 9
Code de GMU (IATA) : 9L



Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale étasunienne

SARA, article 311/312 classes de dangers	Danger retardé (chronique) pour la santé Danger immédiat (aiguë) pour la santé
Quartz (14808-60-7)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Oxiranne, méthyl-, polymère avec oxiranne, éther avec propylèneglycol (2:1), polymère avec 1,3 diisocyanate méthylbenzène, nonylphénol bloqué (102900-03-8) (prépolymère de polyuréthannes)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Indicateur réglementaire de la TSCA de l'EPA	T - T - indique une substance faisant l'objet de l'article 4 du règlement concernant les essais en vertu de la TSCA.
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Éther alkylglycidique (C12-14) (68609-97-2)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	
Indicateur réglementaire de la TSCA de l'EPA	T - T - indique une substance faisant l'objet de l'article 4 du règlement concernant les essais en vertu de la TSCA.
Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)	
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.	

Réglementation étatique des États-Unis

Proposition 65 – **AVERTISSEMENT:** Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Quartz (14808-60-7)
É.-U. - Massachusetts - Liste du droit de savoir É.-U. - New Jersey - Liste du droit de connaître les substances dangereuses É.-U. - Pennsylvanie - Liste du droit de savoir

Réglementation canadienne

Quartz (14808-60-7)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne. Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne. LDI – concentration 1 %
Oxiranne, méthyl-, polymère avec oxiranne, éther avec propylèneglycol (2:1), polymère avec 1,3 diisocyanate méthylbenzène, nonylphénol bloqué (102900-03-8) (prépolymère de polyuréthannes)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Phénol, 4-nonyl-, ramifié (84852-15-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine (25068-38-6)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.
Éther alkylglycidique (C12-14) (68609-97-2)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

ALTROFIX 30 A

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Alcool isopropylique, oxybis-, dibenzoate (27138-31-4)

Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 09/19/2018

Autre information : le présent document a été préparé conformément aux exigences de la fiche signalétique de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

SGH texte complet :

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Cause de graves irritations aux yeux
H361	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences du domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

SGH des É.-U. d'Amérique 2012 & SIMDUT 2015